



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine scolaire et universitaire

Question écrite n° 24010

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie concernant les besoins urgents en postes d'infirmiers de l'éducation nationale dans les Alpes-Maritimes. En effet, sur les 300 postes créés au budget 1998, l'académie de Nice n'en a obtenu que 4 alors que les besoins sont immenses. Les infirmiers de l'éducation nationale ne peuvent plus aujourd'hui répondre aux attentes des élèves, en particulier en ce qui concerne leur demande croissante d'écoute et d'aide psychologique. Cette incapacité du Gouvernement à répondre à ces besoins contribue à l'augmentation de la violence et, plus gravement, à une multiplication des tentatives de suicide. Il lui serait agréable de connaître ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

La répartition des emplois de personnels de santé et sociaux créés en loi de finances 1999 a pour objectif d'améliorer les conditions d'accueil, d'écoute et de soins de l'ensemble de la population scolaire et plus particulièrement des jeunes scolarisés dans des secteurs défavorisés ou confrontés à des phénomènes de violence. Les moyens nouveaux ont donc été attribués en fonction du positionnement de chaque académie au regard de divers indicateurs de difficultés sociales significatifs, tels que la proportion d'élèves issus de catégories socioprofessionnelles défavorisées, la proportion d'élèves ayant un fort retard à l'entrée en sixième et le poids des élèves de nationalité étrangère. De ce fait, la couverture des besoins en personnels de santé et sociaux de l'académie de Nice, placée au septième rang du classement établi à partir de ces différents critères, ne revêtait pas un caractère de priorité absolue. Cependant, en raison de sa situation particulière, qui se caractérise notamment par une démographie scolaire en croissance sensible, cette académie a cependant bénéficié de 10 emplois supplémentaires (3 infirmières et 7 assistantes sociales) au titre de l'exercice 1999. Conformément aux règles de déconcentration, la répartition de ces emplois au sein de l'académie relève de la compétence du recteur. Ce dernier se tient à la disposition de l'intervenant pour lui donner toutes les informations souhaitées sur le volume des moyens qui seront implantés dans le département des Alpes-Maritimes lors de la prochaine rentrée scolaire.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24010

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 janvier 1999, page 268

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1411